



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0101

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA LIBERATION
(Excepté les deux stationnements deux roues)
Débroussaillage et Marquage au sol pour le Vide-Greniers**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 19/02/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande du Service Evènementiel de la commune, sis, 21, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup, d'interdire le stationnement, Place de la Libération de la commune à l'exception des deux emplacements deux roues, dans le cadre du débroussaillage et du marquage au sol pour délimiter les emplacements des exposants dans le cadre du Vide Greniers de Printemps du Dimanche 29 Mars 2026 ;

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer le stationnement, Place de la Libération à la Colle-sur-Loup à l'exception des deux emplacements deux roues, le Mercredi 25 mars 2026 de 08h00 à 10h00, afin que les travaux de marquage au sol et de débroussaillage puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit Place de la Libération à la Colle-sur-Loup, à l'exception des deux emplacement 2 roues, le Mercredi 25 mars 2026 de 08h00 à 10h00, dans le cadre du débroussaillage et du marquage au sol pour le Vide- Greniers de printemps.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique. Après constatation par un agent habilité, il pourra être conduit en fourrière, aux frais du propriétaire, conformément aux articles **R417-9 à R417-13** et **L325-1 à L325-9** du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 19/02/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis